



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_11

**portant réalisation d'une mission de contrôle dans le
cadre des travaux d'aménagement de deux classes
à l'école primaire Montaubert**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société Qualiconsult,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des
travaux d'aménagement de deux classes à l'école primaire Montaubert,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'une mission de contrôle technique, auprès de la société Qualiconsult
pour un montant de 2 400,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 16 juin 2023

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

